



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

PROCEDURE D'ALERTE

EN CAS DE DESTRUCTION OU DE BLESSURE D'UN LOUP



Application des arrêtés du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) et du 10 mai 2011 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2011-2012

1) Information de la préfecture de département et de la DDT/DDTM

Destruction légale

1. Le tireur ou le bénéficiaire de l'autorisation appelle immédiatement les agents de la DDT/DDTM responsables du dossier loup pendant les jours ouvrables, ou le numéro d'astreinte mis en place par la DDT/DDTM en dehors des jours ouvrables.

Subsidiairement, si la DDT/DDTM n'est pas joignable, le tireur ou le bénéficiaire de l'autorisation contacte directement la préfecture sur son numéro d'astreinte.

2. La DDT/DDTM informe sans délai la préfecture de département.
3. La préfecture et la DDT/DDTM se concertent et assurent la diffusion de l'information au niveau du département, des autres départements et au niveau interrégional et national.

Braconnage

1. L'agent ayant constaté l'infraction appelle immédiatement les agents de la DDT/DDTM responsables du dossier loup pendant les jours ouvrables, ou le numéro d'astreinte mis en place par la DDT/DDTM en dehors de jours ouvrables.

Subsidiairement, si la DDT/DDTM n'est pas joignable, l'agent ayant constaté l'infraction contacte directement la préfecture sur son numéro d'astreinte.

2. La DDT/DDTM informe sans délai la préfecture de département.
3. La préfecture et la DDT/DDTM se concertent et assurent la diffusion de l'information au niveau du département, des autres départements et au niveau interrégionale et national.

2) Information dans le département :

La préfecture ou la DDT/DDTM informe **sans délai** :

- le service départemental de l'ONCFS ;
- le cas échéant, les éleveurs bénéficiant d'une autorisation de tir de défense ;
- le cas échéant, les personnes responsables de la mise en œuvre de tirs de prélèvement ;
- les maires des communes concernées par l'ensemble des arrêtés de tir de défense ou de prélèvement du département.

Compte tenu de l'urgence de la transmission de cette information, la DDT/DDTM tient à jour une fiche de procédure départementale listant les personnes à contacter, qui est mise à disposition des personnes chargées des astreintes ou permanences au sein de la DDT/DDTM, de la préfecture et du service départemental de l'ONCFS.

Les tirs de défense ou de prélèvement sont alors suspendus (de plein droit car prévu dans les arrêtés correspondant) pour une période de 24 heures et ne peuvent reprendre que si le plafond national fixé par l'arrêté du 10 mai 2011 n'est pas atteint. Cette vérification est faite par la DREAL Rhône-Alpes qui en informe sous 24 heures la DDT/DDTM ou l'ONCFS de chaque département concerné.

3) Information des autres départements :

1. La préfecture ou la DDT/DDTM informe sans délai la DDT/DDTM ou la préfecture des autres départements ayant mis en œuvre des tirs de défense ou de prélèvement (voir encadré ci-dessous).
2. A leur tour, les DDT des autres départements relaient l'information dans leur département en application du point 2).

La DREAL Rhône-Alpes tient à jour la liste des départements ayant mis en œuvre des tirs de défense ou de prélèvement et la transmet systématiquement en cas de mise en œuvre dans un nouveau département.

4) Information du niveau interrégional et national

La préfecture ou la DDT/DDTM informe sans délai :

- la DREAL Rhône-Alpes
- la DRAAF Rhône-Alpes
- les Ministères chargés de la protection de la nature et de l'agriculture.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

CONTACTS



Alpes de Haute-Provence	Préfecture			04 92 36 72 00
	DDT	Anne DUME Damien ISNARD Denis MALAVIEILLE N° astreinte	anne.dume@alpes-de-haute-provence.gouv.fr damien.isnard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr denis.malavieille@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	04 92 30 20 88 / 06 65 31 29 23 04 92 30 20 89
	ONCFS		sd04@oncfs.gouv.fr	04 92 30 55 03 (répondeur) 04 92 89 15 27
Hautes-Alpes	Préfecture			04 92 40 48 00
	DDT	Alexandra MORET Jean-Louis DENARIE Francine LEBER-BOYER N° d'astreinte	alexandra.moret@hautes-alpes.gouv.fr jean-louis.denarie@hautes-alpes.gouv.fr francine.leber-boyer@hautes-alpes.gouv.fr	04 92 51 88 15 / 06 25 07 08 78 04 92 51 88 15 04 92 51 88 76
	ONCFS		sd05@oncfs.gouv.fr	04 92 51 88 24 (répondeur) 04 92 51 34 44 / 06 08 71 04 33
Alpes Maritimes	Préfecture			04 93 72 20 00
	DDT	Emmanuel DELMOTTE Philippe LECOMTE Mathieu BARRETEAU N° astreinte	emmanuel.delmotte@alpes-maritimes.gouv.fr philippe.lecomte@alpes-maritimes.gouv.fr mathieu.barreteau@alpes-maritimes.gouv.fr	04 93 72 70 80 / 06 72 96 96 55 04 93 72 70 80 04 93 72 74 74 / 06 88 41 47 47 06 72 96 96 55 (E. Delmotte)
	ONCFS		sd06@oncfs.gouv.fr	04 92 08 03 04 / 06 25 03 21 26
Drôme	Préfecture			08 21 80 30 26
	DDT	Christelle MAUPOUX Patrice BERINGER	christelle.maupoux@drome.gouv.fr patrice.beringer@drome.gouv.fr	04 81 66 80 38 04 75 82 50 16
	ONCFS		sd26@oncfs.gouv.fr	04 75 25 64 46
Isère	Préfecture			04 76 60 34 00
	DDT	Jérôme PATROUILLER Laurent BLIN Laurent CYROT N° astreinte	jerome.patrouiller@isere.gouv.fr laurent.blin@isere.gouv.fr laurent.cyrot@isere.gouv.fr	04 76 33 45 72 / 06 13 93 67 62 04 76 33 45 81 04 76 33 45 77
	ONCFS		sd38@oncfs.gouv.fr	06 89 59 20 90 ou tél. préfecture 04 76 55 24 53
Pyrénées Orientales	Préfecture			04 68 51 66 66
	DDT	Ghislaine ESCOUBEYROU	ghislaine.escoubeyrou@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 51 95 35
	ONCFS		sd66@oncfs.gouv.fr	04 68 96 18 00
Savoie	Préfecture			04 79 75 50 00
	DDT	Cendrine BORNERAND André JANIN Olivier PUTOT N° astreinte	cendrine.bornerand@savoie.gouv.fr andre.janin@savoie.gouv.fr olivier.putot@savoie.gouv.fr	04 79 69 93 86 / 06 08 55 54 55 04 79 72 73 11 04 79 71 72 68
	ONCFS		sd73@oncfs.gouv.fr	06 78 25 53 57 04 79 36 29 71
Haute-Savoie	Préfecture			04 50 33 60 00
	DDT	Daniel HANSCOTTE Yannick JOLY Laurent TESSIER N° astreinte	daniel.hanscotte@haute-savoie.gouv.fr yannick.joly@haute-savoie.gouv.fr laurent.tessier@haute-savoie.gouv.fr	04 56 20 90 22 / 06 86 43 87 11 04 56 20 90 25 / 06 89 06 86 07 04 56 20 90 00
	ONCFS		sd74@oncfs.gouv.fr	06 86 43 87 11 04 50 52 49 14
Var	Préfecture			04 94 18 83 83
	DDT	Claude VALLEE Walter DEPETRIS Nicolas JEANJEAN N° astreinte	claire.vallee@var.gouv.fr walter.depétris@var.gouv.fr nicolas.jeanjean@var.gouv.fr	04 94 46 81 95 04 98 10 55 27 04 94 46 83 68
	ONCFS		sd83@oncfs.gouv.fr	04 94 46 83 93 (répondeur) 04 94 68 76 59
DREAL Rhône-Alpes		Laurent CHARNAY	laurent.charnay@developpement-durable.gouv.fr	04 37 48 36 59 / 06 24 68 29 10
		Virginie MICHEL	virginie.michel@developpement-durable.gouv.fr	04 37 48 37 29 / 06 37 13 87 24
		Yoann BRESSAN	yoann.bressan@developpement-durable.gouv.fr	04 37 48 36 61
		Jean Luc CARRIO	jean-luc.carrio@developpement-durable.gouv.fr	04 37 48 36 52 / 06 24 16 11 00
DRAAF Rhône-Alpes		Pascal GROSJEAN	pascal.grosjean@agriculture.gouv.fr	04 78 63 34 28
	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL)	Julien TRANSY	julien.transy@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 15 42
		Amélie COANTIC	amelie.coantic@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 35 62
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et des Territoires (MAAPRAT)	Michel PERRET	Michel-M.Perret@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 14 73	
	Roger JUMEL	roger.jumel@agriculture.gouv.fr	01 49 55 54 88 / 06 37 37 97 99	
	Pascale EIMER	pascale.eimer@agriculture.gouv.fr	01 49 55 48 97	